



vous guider



VENDANGES 2023

La msa vous accompagne
dans le recours
à la prestation de services



Le recours à un prestataire

Pour vos vendanges, vous avez peut-être fait le choix de déléguer tout ou partie des travaux à un prestataire de service.

Le prestataire de services est un professionnel indépendant, qui signe avec vous un contrat de prestations de services à la carte.

Il vous doit une garantie de résultat et des prestations assurées.

Le recours à un prestataire de services facilite les démarches administratives d'embauche et de surveillance de main-d'œuvre mais ne vous exonère pas de certaines responsabilités.

Nous vous proposons cette fiche pratique pour vous guider dans le recours à la prestation de services et garantir ainsi un cadre sécurisé pour la réalisation de vos vendanges.

Le contrat

Le contrat de prestation de services, dument signé, doit permettre d'établir clairement les obligations des parties et les conditions de la prestation.

Le prestataire s'engage, moyennant rémunération, à exécuter de manière indépendante au profit de son client un travail déterminé et défini avec précision.

En principe, un savoir-faire spécifique ou une mise à disposition de personnel qualifié sont attendus du prestataire.

De même, le prix de la prestation de services est généralement fixé en fonction de la nature des travaux et non pas des heures de travail.



Méfiez-vous des prix trop bas !

Le recours à un prestataire de service ne peut pas coûter moins cher que l'emploi direct. Des prix particulièrement bas peuvent être l'indice de pratiques douteuses. Vérifiez bien auprès de votre prestataire qu'ils respectent ses obligations légales.

Comparez plusieurs offres pour vous assurer de la cohérence des prix proposés.

Votre obligation de vigilance en tant que donneur d'ordre

Pour un prestataire établi en France, vous devez demander, pour tout contrat de 5000 € HT ou plus au moment de la signature, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :



- le document certifiant son inscription au registre du commerce et des sociétés ou à un autre registre professionnel lorsque celle-ci est obligatoire, et
- les attestations de déclarations et de paiement des cotisations sociales auprès de la MSA ou de l'Urssaf, selon le régime auquel est affilié le prestataire.

Il vous revient alors de vérifier en ligne l'authenticité de ces documents (en utilisant l'adresse du service en ligne figurant sur l'attestation). Cette attestation permet de vérifier que votre prestataire dispose des moyens nécessaires pour réaliser la prestation demandée.

Quels risques en cas de fraude de la part du prestataire de services ?

Si vous n'accomplissez pas vos obligations en matière de "vigilance" en tant que donneur d'ordre et que votre prestataire se trouve verbalisé au titre d'une situation de travail dissimulé, votre caisse de MSA va être en mesure d'annuler tout ou partie des exonérations et réductions de cotisations dont vous avez bénéficiées pour vos propres salariés sur la période pendant laquelle la situation de travail dissimulé a eu lieu.

De même, vous pourrez être tenu solidairement au paiement des obligations et sanctions frappant le prestataire ayant eu recours au travail dissimulé. A ce titre, vous pouvez avoir à régler les rémunérations, impôts, taxes et redressements de cotisations sociales mis à la charge de votre prestataire.

Votre obligation de vigilance en tant que donneur d'ordre

L'attestation de déclaration et de paiement des cotisations sociales doit être demandée par le prestataire à la MSA (coordonnées ci-dessous) ou à l'URSSAF et vous être présentée.

Il vous revient de vérifier son authenticité grâce au code de sécurité sur le site de la MSA : <https://verification-attestations.msa.fr>

Attention : dans le cas du recours à un prestataire établi à l'étranger, vous êtes redevable de plus de vérifications. Toutes les informations sont consultables sur le site de la MSA : <https://www.msa.fr/lfp/la-prestation-de-service-en-agriculture>

Dates fin de l'activité	Emplacement du code de sécurité	cotisations sociales légalement exigibles lors de la conclusion d'un contrat et tous les six mois, jusqu'à la sur une obligation d'un montant au moins égal à 3 000 euros en vue de l'exécution d'un travail, de le accomplissement d'un acte de commerce.
Code de Sécurité CWS53Z3GH		
Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour ce dernier dispose de plusieurs possibilités :		
Présence de l'adresse du service		
- Se connecter à www.verification-attestations.msa.fr , - Contacter la CHASSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA HAUTE GARONNE		
En votre qualité d'employeur		
DENOMINATION SOCIALE : ENTREPRISE X		
Adresse du siège social : 93 XXXXX XXXXXXXXXXXX		
N° SIREN : 40937265		
En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS, vous est délivrée :		
- pour un effectif de ZZZ salarié(s) et une masse salariale de Z euros, - au titre du Z de l'année Z - et pour les établissements suivants :		



MSA Marne Ardennes Meuse

Mail : employeurs.blf@mam.msa.fr

Tél. : 09.69.32.35 62

MSA de Picardie

Mail : entreprise_picardie.blf@picardie.msa.fr

Tél. : 03.22.80.60.02

MSA Sud Champagne

Mail : cotisations.blf@msa10-52.msa.fr

Tél. : 03.25.30.33.33

La vérification des obligations déclaratives du prestataire vis-à-vis de la MSA

En tant qu'employeur, le prestataire de services doit déclarer chacun de ses salariés préalablement à leur embauche.

La déclaration d'embauche est une garantie de sécurité pour l'employeur et pour le salarié employé.

Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non vérification, d'oublis ou d'erreurs sont importants et peuvent engager la responsabilité du prestataire, mais également la vôtre en qualité de donneur d'ordre.

Il est donc indispensable de bien vérifier que toutes les formalités ont été réalisées.



Demandez à votre prestataire un justificatif des déclarations préalables à l'embauche (DPAE)

Si votre prestataire utilise un logiciel de paie, vous pourrez lui demander le mail d'accusé de réception de la MSA, certifiant le dépôt de ses embauches sur net-entreprises ou msa.fr.

Si votre prestataire utilise les services en ligne de la MSA, il pourra vous fournir une copie de ses déclarations.

La DPAE (déclaration préalable à l'embauche)



DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE CDD Internet des MSA

Cette déclaration a été envoyée par 7593523060023 à la MSA le 28/08/2022 à 07:24. Elle est enregistrée sous le numéro 51_DPAE_20220828_132

Employeur : N° SIRET :

Activité : 2400 entrep travaux agricoles
Adresse :

Personne à contacter :
Adresse e-mail :
N° Téléphone :

Salarié : N° Sécurité Sociale :

Nom de naissance : Adresse :
Sexe :
Date de naissance :
Département de naissance :
Commune de naissance :
Pays de naissance :

Embauche et emploi

Date d'embauche :	28/08/2022	Heure d'embauche :	8:00
Secteur professionnel :	Entrepreneur de travaux agricoles ou mandataire		
Qualité :	Vendangeurs		
Emploi occupé :	Niveau/coef. hiérarchique : N1E1		
Salaire brut à l'embauche :	CDD		
Convention collective :	RG09 - Ccr champ.ardennais du 12/02/91 etar (aube et marne)		
Nature du contrat :	Durée de la période d'essai :		
Motif de recours au CDD :	Contrat vendanges		
Contrat particulier :	Vendanges		
Temps partiel :	non		
Durée du CDD :	6 jours	Date de fin du CDD :	Hebdomadaire
Durée contractuelle du travail :	35.00 heures	Périodicité :	AY-CHAMPAGNE
Département de travail :	051-MARNE	Commune de travail :	

Demande d'exonération de cotisations patronales pour l'emploi d'un Travailleur Occasionnel : non
Demande d'exonération de cotisations patronales pour l'emploi d'un Demandeur d'Emploi : non

Le salarié est :

Cadre ou assimilé :	non	Rémunéré exclusivement en nature :	non
Déclaré à AGRICA RETRAITE AGIRC :	non	Rémunéré à la tâche :	non
Dans la catégorie :		Avec horaires d'équivalence :	non
Exclu de la mensualisation de la paye :	oui	Domicilié fiscalement à l'étranger :	non
En qualité de saisonnier :	oui	Dispensé de la complémentaire santé :	oui

Service Santé au Travail

Le salarié :
A été déclaré apte par un médecin du travail pour un emploi identique dans les 6 mois précédant l'embauche : non
A un handicap reconnu : non
Est un saisonnier recruté pour au moins 45 jours : non

Conditions de travail prévues à l'embauche :
Travail dans le bruit : non
Conduite de véhicules lourds, engins agricoles ainsi que chariots élévateurs : non
Manipulation de charges lourdes : non
Travail de nuit : non
Manipulation de produits chimiques et de produits de traitements végétaux : non
Autres risques : non



La sous-traitance

Certains prestataires de service sous-traitent eux-mêmes une partie de leurs travaux à d'autres prestataires.

Il convient d'être très vigilant sur cette pratique car votre responsabilité reste engagée.



Demandez systématiquement à votre prestataire s'il fait appel à de la sous-traitance.

Si c'est le cas, vérifiez que toutes les mêmes obligations sont remplies par le sous-traitant. Vous êtes légitime à demander toutes ces vérifications.

En cas de non respect des obligations sociales par le sous-traitant de votre prestataire de service, votre responsabilité pourra également être engagée.

La santé et sécurité au travail des salariés sur votre exploitation

Dès lors que des salariés interviennent sur votre exploitation, vous devez avoir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) à jour et à disposition de chaque salarié intervenant dans l'entreprise.

Il convient de partager ce DUERP avec le prestataire et de prendre le temps de lui exposer les consignes de sécurité, de circulation au sein de l'entreprise, ainsi que les conduites à tenir en cas d'accident. Pensez à bien indiquer au prestataire le numéro de téléphone de la personne à contacter en cas de problème.

En cas d'accident du travail, le prestataire doit déclarer l'accident sous 48 h auprès de la MSA : <https://www.msa.fr/lfp/employeur/declaration-accident-travail>

Le service Santé Sécurité au Travail de votre MSA (coordonnées ci-dessous) est à votre disposition pour vous accompagner dans la prévention des risques professionnels et la réalisation de votre document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

MSA Marne Ardennes Meuse

Mail : [sst.blf@mam.msa.fr](mailto:ssst.blf@mam.msa.fr)

Tél. : 03.26.40.86.59

MSA de Picardie

Mail : secretariatprp.grprec@picardie.msa.fr

Tél. : 03.23.23.68.75

MSA Sud Champagne

Mail : [sst1052.blf@msa10-52.msa.fr](mailto:ssst1052.blf@msa10-52.msa.fr)

Tél. : 03.25.43.54.52

Retrouvez toute la documentation utile sur les sites :

<https://www.msa.fr/lfp/ssst/accompagnement-prevention>

<https://ssa.msa.fr/>



Les bonnes pratiques

Demandez au prestataire de tenir à votre disposition la liste des salariés présents sur chaque chantier.

Même si vous déléguez la réalisation de vos travaux à un prestataire de services, restez toujours attentifs :

- aux conditions d'accueil et d'accompagnement des salariés
- à l'hébergement,
- aux transport,
- à la présence d'un traducteur,
- aux modalités d'encadrement du chantier.

En cas de doute n'hésitez pas à contacter votre caisse de MSA (coordonnées ci-dessous).



MSA Marne Ardennes Meuse

Mail : employeurs.blf@mam.msa.fr

MSA de Picardie

Mail : entreprise_picardie.blf@picardie.msa.fr

Tél. : 03.22.80.60.02

MSA Sud Champagne

Mail : cotisations.blf@msa10-52.msa.fr

Tél. : 03.25.30.33.33



Bonnes vendanges

Votre MSA souhaite aller plus loin dans la sécurisation du recours à la prestation de service.

Une charte d'engagement de la prestation de services vertueuse est en cours de rédaction. Elle permettra aux prestataires de service de s'engager dans une démarche responsable visant à garantir le respect de l'ensemble de leurs obligations sociales et la promotion de pratiques vertueuses. En contrepartie, la MSA assurera un accompagnement personnalisé des entreprises prestataires signataires.

N'hésitez pas à proposer à votre prestataire de service de nous contacter sur ce sujet !

Retrouvez toutes ces informations sur les sites de vos MSA :

marne-ardennes-meuse.msa.fr

picardie.msa.fr

sudchampagne.msa.fr

Rubrique Employeurs / Viticulture / Vendanges.



VOTRE MSA VOUS SOUHAITE

De bonnes vendanges...